

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **01/04/2026**



ID : 060-216006619-20260330-2026_41_1-CC

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'Oise

Avenant n° 3

Au contrat de Délégation du service public de
l'Eau Potable enregistré en Sous-Préfecture de
Senlis, le 29/05/2015



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **01/04/2026**



ID : 060-216006619-20260330-2026_41_1-CC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de VERNEUIL-EN-HALATTE représentée par son Maire, Monsieur Philippe KELLNER, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant la délibération, en date du,

Dénommée ci-après la « *Collectivité* »,

D'une part,

ET

La société SUEZ Eau France, société anonyme par actions simplifiée au capital de 422 224 040 euros, dont le Siège social est situé ALTIPLANO, 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Laurent ISORE, en sa qualité de Directeur de l'Agence Oise Nord Ile-de-France, dûment habilité,

Dénommée ci-après le « *Déléataire* »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Collectivité a conclu avec Suez Eau France un contrat pour la délégation par affermage de son service public d'eau potable ayant pris effet à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de 12 ans.

Le contrat a été modifié par deux avenants réceptionnés en sous-préfecture de l'Oise en 2023 et en 2024.

- Le premier avenant a pour objets l'intégration de l'achat d'eau à la Collectivité voisine la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise,
- Le second avenant a pour objet d'intégrer l'évolution des charges d'alimentation en eau potable à la structure de la formule d'indexation des prix et d'augmenter le montant de la dotation du fonds de renouvellement programmé pour y intégrer le renouvellement de 9 branchements d'ici la fin du contrat.

EXPOSÉ

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

Depuis le démarrage du contrat de délégation relatif à l'alimentation en eau de la commune de Verneuil-en-Halatte, plusieurs évolutions sont intervenues. En 2023, un premier avenant a permis d'intégrer les achats d'eau dans le périmètre contractuel. Par la suite, un second avenant a modifié la formule d'indexation des prix afin d'y inclure les achats d'eau et d'assurer ainsi que l'actualisation du tarif reflète fidèlement l'évolution des charges supportées.

Dans le cadre de l'application de cette formule d'actualisation, définie dans l'avenant n°2, les Parties ont constaté que la somme des pondérations appliquées au coefficient global k, composé du coefficient k1 (intégrant une part fixe et les indices ICHT-E, 351107, FSD2 et TP10f) et du coefficient k2 (correspondant à l'alimentation en eau, production et achats d'eau), ne respecte pas la contrainte contractuelle de totaliser 100 % (soit 1), le cumul s'établissant en réalité à 88,84 %.

Cette anomalie provient d'une erreur typographique dans l'avenant n°2, où le poids attribué au k2 a été fixé à 0,0124 au lieu de 0,124 (confère tableau ci-dessous issu de l'annexe 1 de l'avenant 2).

Poids HAO et Production sur la totalité des charges (Année 2016 - 1ère année pleine)	
CHARGES ACHAT D'EAU ET PRODUCTION	15 455 €
CHARGES (exploitation, renouvellement, investissement)	125 108 €
Poids des charges d'alimentation en eau (achat d'eau + production)	12,35%
Poids de l'ensemble des charges hors alimentation en eau (hors achat d'eau + production)	87,65%

Afin de garantir la cohérence, la conformité et la bonne application des conditions économiques initialement convenues, les Parties conviennent de corriger ce poids et, par conséquent, de modifier la formule d'actualisation du tarif de base de la part du délégataire pour assurer que la somme des coefficients k1 et k2 soit strictement égale à 1.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- De corriger le poids du k2 de la formule d'indexation des prix,

ARTICLE 2 – INDEXATION DU TARIF

L'article 8.5 « Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire », est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Les parties conviennent d'indexer chaque semestre le tarif de base défini à l'article précédent. Il comprend les prix R et r résultant de l'application de la formule de variation suivante aux prix de base Ro et ro.

$$R \text{ (part fixe)} = R_0 \times K$$

$$r \text{ (part variable)} = r_0 \times K$$

$$K = 0,876 * k1 + 0,124 * k2$$

$$k1 = 0.15 + 0.52 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0.09 \frac{351107}{351107_0} + 0.13 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0.11 \frac{TP10_a}{TP10_{a0}}$$

Avec :

ICHT-E₀ : Indice national du coût horaire du travail, production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (base 100 en décembre 2008) publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, ou source INSEE INFO RAP à la date du : 7 octobre 2014, soit : 110,6 - INSEE INFO RAP HORS CICE.

351107₀ : Indice mensuel de l'électricité moyenne tension tarif vert A 5 option base publié par le Bulletin mensuel de la statistique ou par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, à la date du : 10 octobre 2014, soit : 126.5 - MTPB n° 57850.

TP10_{a0} : Index national des travaux publics - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux publié par le Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ou le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, à la date du : 26 septembre 2014, soit : 135.8 – MTPB n° 5783.

FSD2₀ : indice frais et services divers (base 100 en juillet 2004) se décomposant par : 72% de l'indice EBIQ (indice de prix à la production dans l'industrie « ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » de l'insee) code : 00-03-00, 20 % de l'indice TCH (indice de prix à la consommation « transport, communication et hôtellerie » de l'insee) code : 4566^E

et 8% de l'indice 1CC (indice du coût de la construction de l'insee) code : INS, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, à la date du 10 octobre 2014, soit : 125,6— MTPB n° 5785.

ICHT-E, 351107, TP10a et FSD2 sont les valeurs connues des paramètres ci-dessus au premier jour de la période de facturation considérée (issues la publication version papier de Moniteur des travaux publics et du bâtiment ou du site internet de l'INSEE).

$$k2 = \frac{(Prod+HAO) N_{-1}}{(Prod+HAO) N_{Réf}}$$

Avec :

Prod + HAO N₋₁ : Montant des charges d'alimentation en eau (production et achats d'eau) de l'année N-1. Données issues du CARE N-1.

Prod + HAO N_{Réf} : Montant des charges d'alimentation en eau (production et achats d'eau) de l'année de référence (2016, 1^{ère} année pleine du contrat, soit 15 755€).

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception. »

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants subséquents, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

Cependant, dans le cas où des articles deviendraient contradictoires, les stipulations du présent avenant prévaudront sur les anciennes.

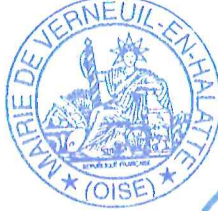
Fait en trois exemplaires originaux,
à Verneuil-en-Halatte, le 1^{er} Avril 2026

Pour la Collectivité,
Le Maire de Verneuil-en-Halatte

Pour le Délégué,
Le Directeur de l'Agence Oise Nord
Ile-de-France,

Monsieur Philippe KELLNER

Monsieur Laurent ISORE





PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 18/12/2025 - Validité de 3 mois

Commune : VERNEUIL-EN-HALATTE
Localisation : Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue Calmette entre Bufoisse et Charron
Dossier n° : 2025-03171-1

Nature des travaux	Financement						Participation					
	Montant Entreprise (actu HT 1,030)	Montant SPS 0,600% (actu HT 1,030)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8 %	Montant TTC	Montant Subventionnable	EP 25%	FP RT LIE 20%	MES FILS NUS 55%	VERNEUIL-EN-HALATTE Avec aide	VERNEUIL-EN-HALATTE Sans aide
Basee Tension	64 635,93 €	342,85 €	64 978,59 €	12 995,72 €	5 196,29 €	83 172,59 €	70 176,87 €	-	-	38 597,28 €	31 579,59 €	70 176,87 €
Eclairage Public	35 326,85 €	131,79 €	35 459,64 €	7 091,73 €	2 836,69 €	45 387,06 €	38 295,33 €	9 573,83 €	-	-	28 833,27 €	38 407,10 €
Réseau Téléphonique	46 051,04 €	404,15 €	46 455,19 €	9 291,04 €	3 716,42 €	59 462,65 €	50 171,61 €	-	10 034,32 €	-	49 428,33 €	59 462,65 €
TOTAL	146 013,82 €	878,59 €	146 892,41 €	29 378,49 €	11 751,40 €	188 022,30 €	158 643,81 €	9 573,83 €	10 034,32 €	38 597,28 €	109 847,19 €	168 046,62 €

Le Directeur du SE60


SABINE BLANCHARD
SE 60
Service d'Énergie de l'Oise

Sabine BLANCHARD


Le Maire
Philippe KELLNER


Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 060-216006619-20260330-2026_41_1-CC



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 060-216006619-20260330-2026_41_1-CC